

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

PJ 60
PJ 68

MONTANT DES GARANTIES
FINANCIÈRES



SOMMAIRE

	Page
1. MODALITES DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES	3
2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES	4

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Plan des garanties financières – 1 ^{ère} période	5
Figure 2 : Plan des garanties financières – 2 ^{ème} période.....	6
Figure 3 : Plan des garanties financières – 3 ^{ème} période.....	7
Figure 4 : Plan des garanties financières – 4 ^{ème} période.....	8
Figure 5 : Plan des garanties financières – 5 ^{ème} période.....	9
Figure 6 : Plan des garanties financières – 6 ^{ème} période.....	10

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Montant des garanties financières.....	4
--	---

1. MODALITES DE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Conformément aux dispositions réglementaires applicables, le pétitionnaire constituera des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site, en cas de défaillance. Celles-ci seront attestées par un acte de cautionnement rédigé conformément au modèle fixé par l'arrêté du 31 juillet 2012.

Le calcul est effectué conformément aux modalités fixées par l'arrêté du 9 février 2004 modifié, applicable aux installations classées visées par la rubrique 2510-1.

S'agissant d'une carrière en fosse, la formule de calcul utilisée pour l'évaluation du montant des garanties est la formule n°2 de l'arrêté.

$$CR = a \times (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

avec :

- CR (en € TTC) = montant des garanties financières pour la période considérée (période de référence quinquennale).
- S_1 (en ha) = somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.
- S_2 (en ha) = valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée des surfaces remises en état.
- S_3 (en ha) = valeurs maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire du périmètre d'extraction par la profondeur moyenne diminuée des surfaces remises en état.
- $a = \text{Index} (1 + \text{TVA}R) / \text{Index}0 (1 + \text{TVA}A0)$ avec :
 - o Index : indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral,
 - o Index0 : indice TP01 de mai 2009 soit 616,5,
 - o TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières (0.2),
 - o TVA0 : taux de la TVA applicable en janvier 2009 soit 0,196.

Les coûts unitaires en euros (TTC) sont :

- C1 = 15 555 €/ha
- C2 = 36 290 €/ha les 5 premiers ha, 29 625 €/ha les 5 suivants et 22 220 €/ha les suivants
- C3 = 17 775 €/ha

L'indice TP01 le plus récent connu au 1er décembre 2020 est celui d'août 2020 : 109,8, soit 717,5 après application du coefficient de raccordement (6,5345).

D'où, $a = 1,1677$

2. MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Compte tenu de la durée d'autorisation demandée (30 ans), le montant des garanties financières est calculé pour 6 périodes, d'une durée de 5 ans chacune.

Conformément à l'esprit de la réglementation, l'état des lieux considéré pour le calcul au sein de chaque période est celui correspondant à la remise en état la plus onéreuse au sein de la période.

Période	1	2	3	4	5	6
S ₁	1,410	0,650	1,020	0,670	0,510	0,070
S ₂	0,850	1,210	1,450	1,580	1,710	1,500
S ₃	0,289	0,351	0,386	0,436	0,484	0,246
Montant indexé en €	67 629	70 356	87 973	88 173	91 772	69 931

Tableau 1 : Montant des garanties financières



Figure 1 : Plan des garanties financières – 1^{ère} période

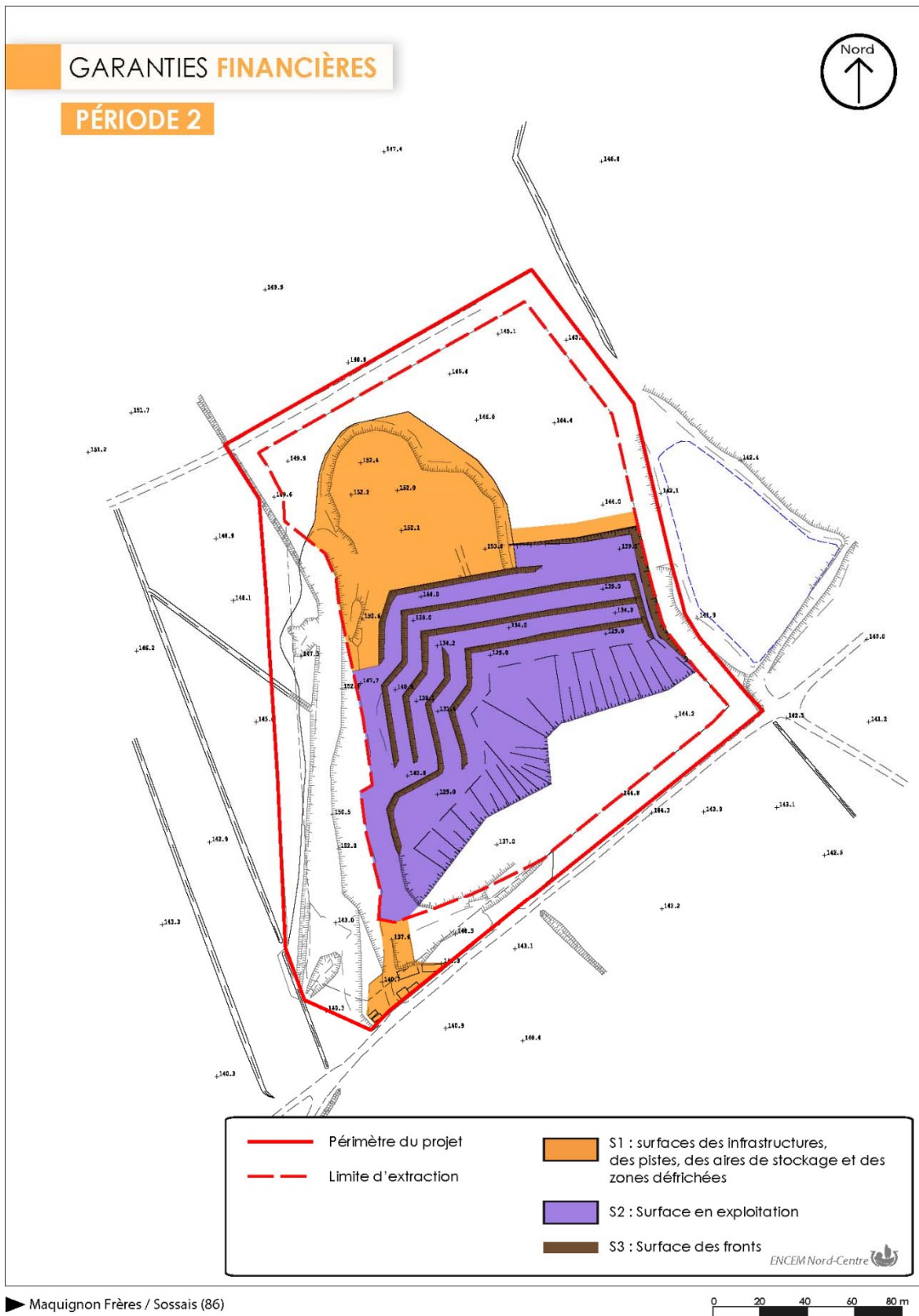


Figure 2 : Plan des garanties financières – 2^{ème} période

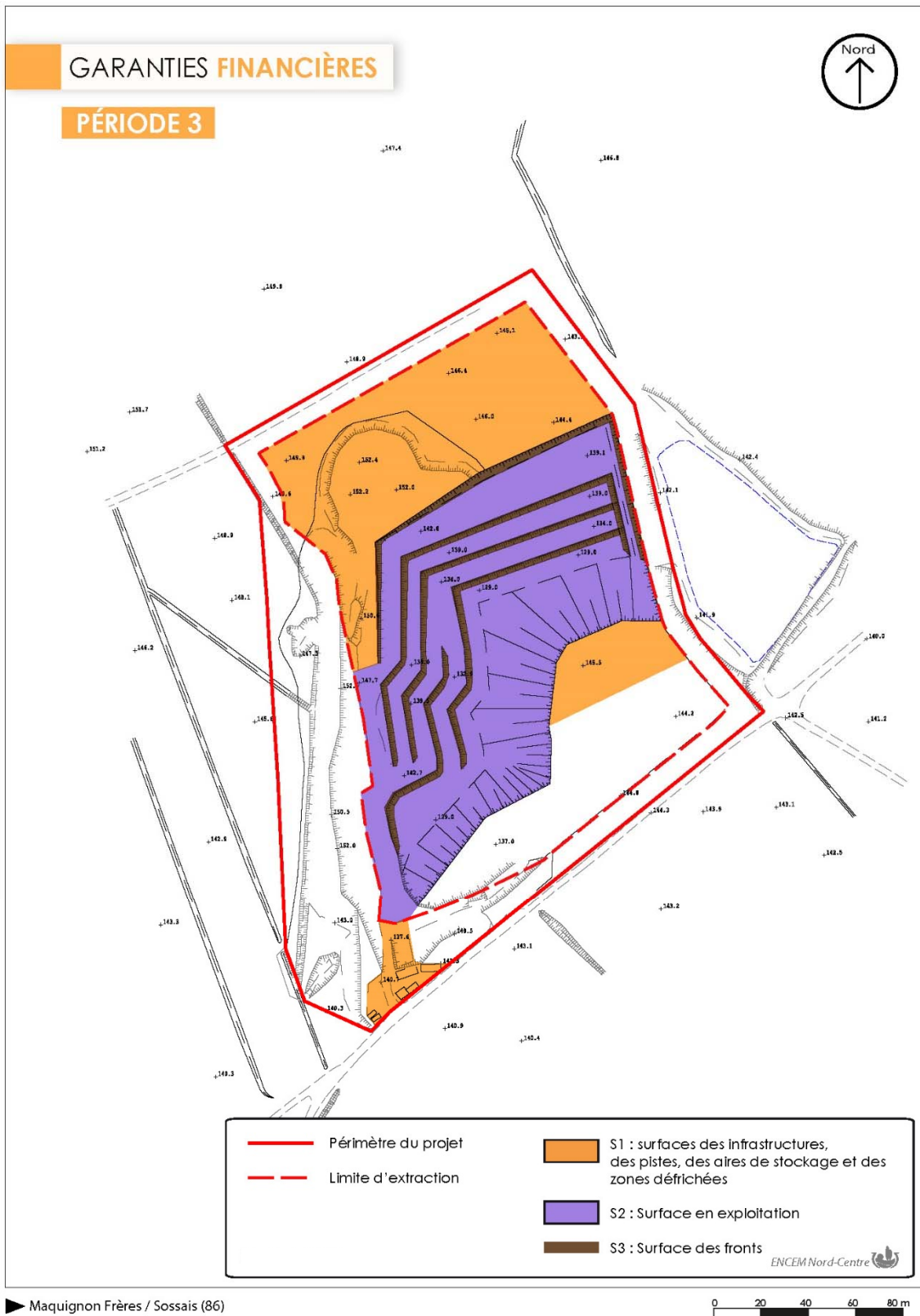


Figure 3 : Plan des garanties financières – 3^{ème} période

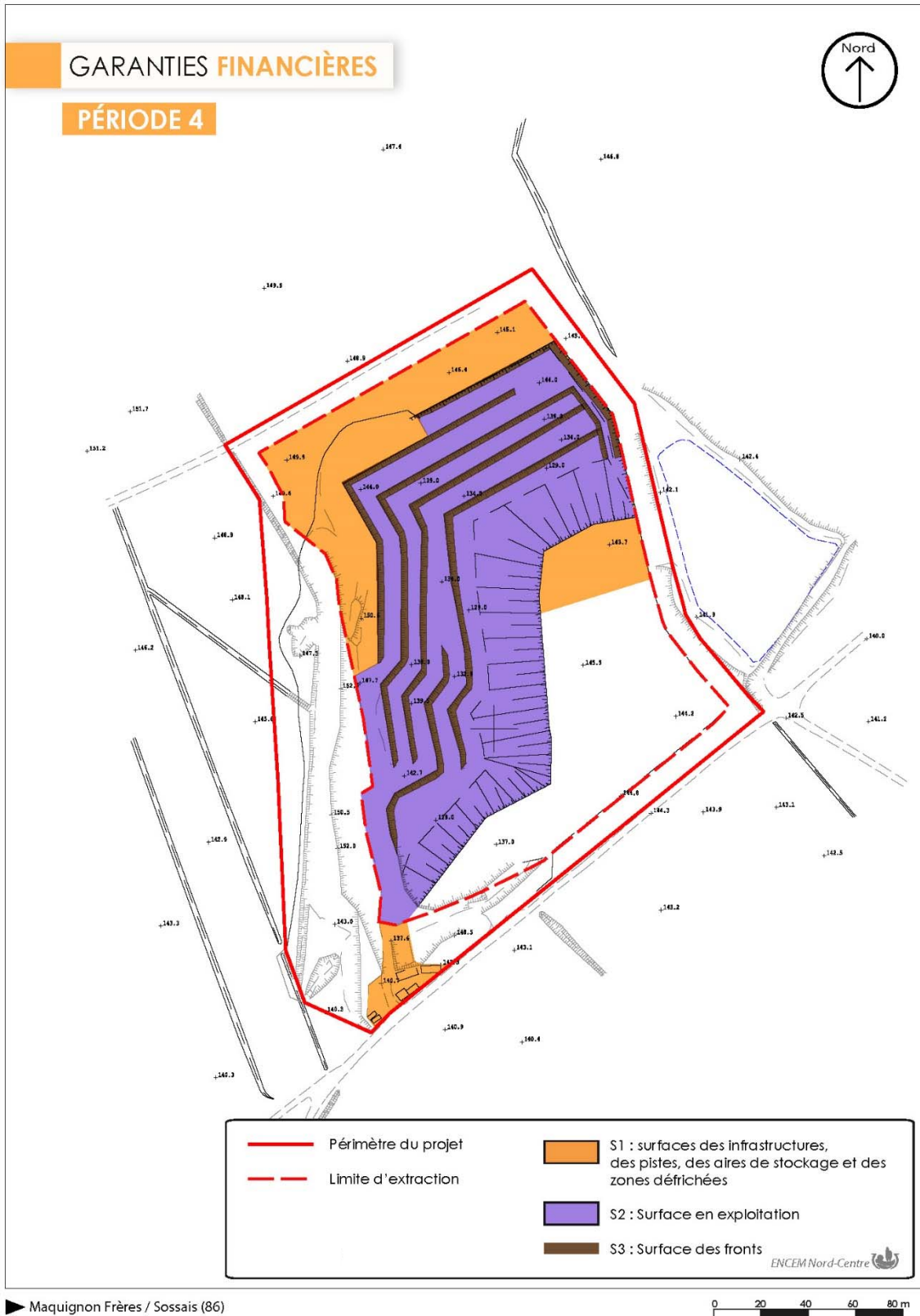


Figure 4 : Plan des garanties financières – 4^{ème} période

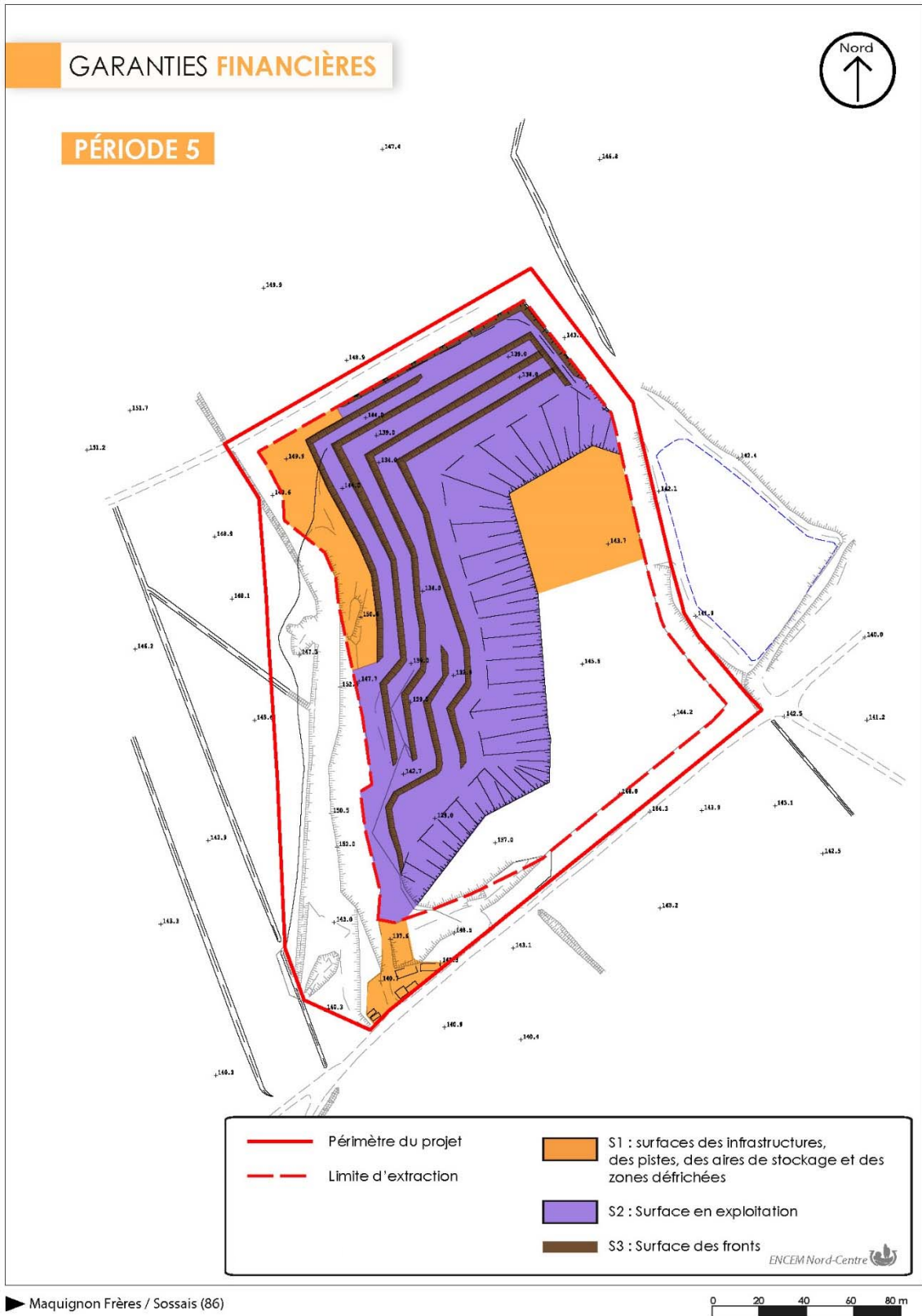


Figure 5 : Plan des garanties financières – 5^{ème} période

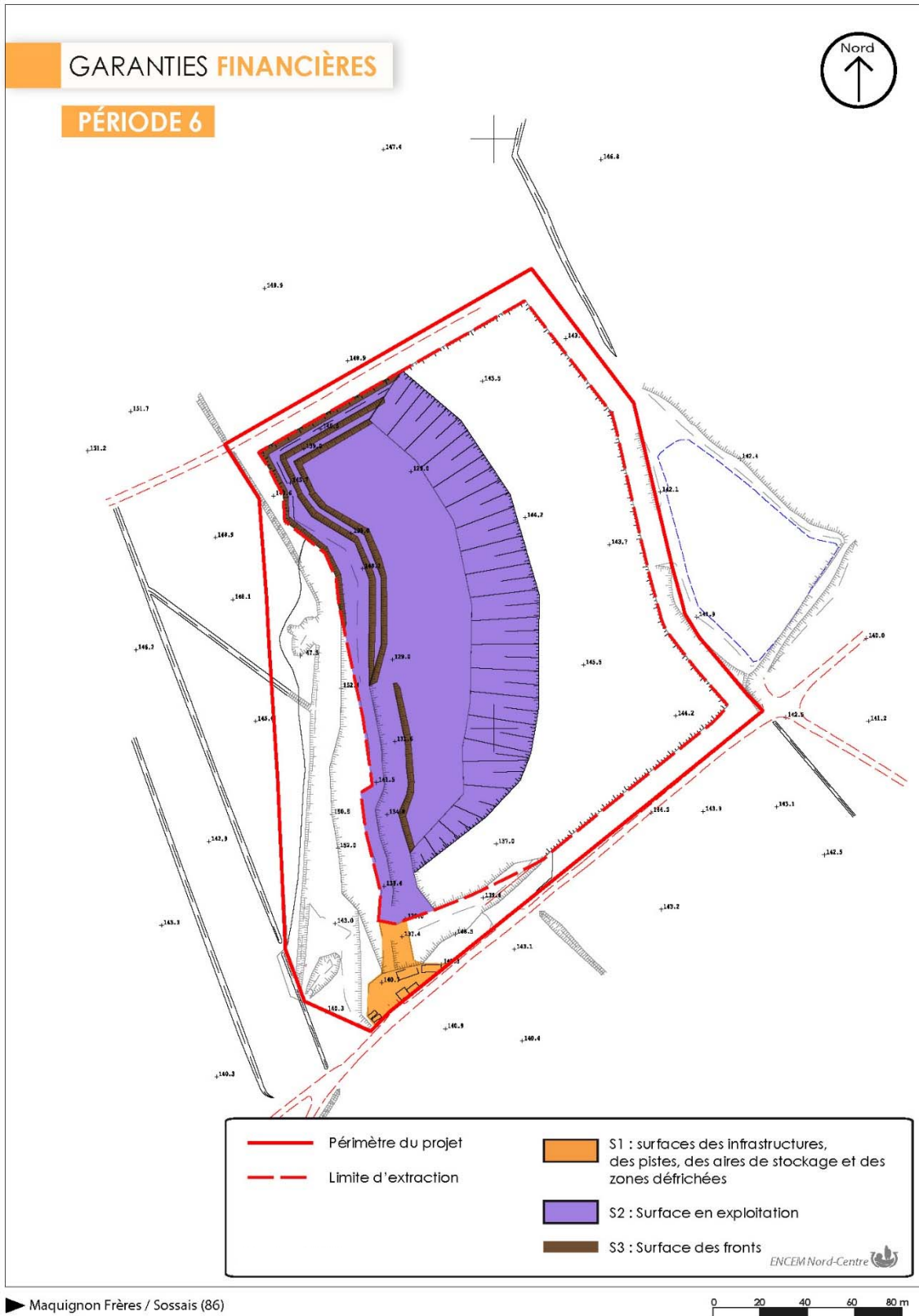


Figure 6 : Plan des garanties financières – 6^{ème} période